

Accusé de réception en préfecture 001-210102497-20200228-DL-20200228-001

Date de télétransmission : 04/03/2020 Date de réception préfecture : 04/03/2020

République Française - Liberté • Egalité • Fraternité

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du 28 février 2020

Date de convocation et d'affichage : 21 février 2020

### DL-20200228-001

L'an deux mille vingt et le vingt-huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Centre Socio-Culturel – salle du Conseil – 17 rue Joseph Carre à Miribel, sous la présidence de Sylvie VIRICEL, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL, Maire	Х		Marie COCHARD	Х	
Henri SECCO, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Х		Virginie TOURTE		Χ
Patrick GUINET, 2 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Aurélie GIRON		X
Patricia DRAI, 3 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Marie-Sophie COQ		X
Marie-Chantal JOLIVET, 4 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Michel PEREZ	Х	
Georges BAULMONT, 5 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Romain LEBEGUE	Х	
Guylène MATILE-CHANAY, 7 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Jean GRAND	Х	
Jean-Pierre BOUVARD, 8 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Jean-Pierre GAITET	X	
Stéphanie COURANT	Х		Jean-Michel LADOUCE	Х	
Nathalie DESCOURS-JOUTARD	Х		Fabienne D'ANGELO		X
Jacques BERTHOU	Х		Laurent TRONCHE	Х	
Josiane BOUVIER	Х		Isabelle CHATARD	Х	
Philippe BERTHO	Х		Noémie THOMAS	Х	
Guy MONNIN	Х		Béatrice PFAENDER		X
Pascal PROTIERE		Χ			

Élus absents	Donne pouvoir à	
Pascal PROTIERE	Josiane BOUVIER	
Virginie TOURTE	Georges BAULMONT	
Aurélie GIRON	Patricia DRAI	
Marie-Sophie COQ	Marie-Chantal JOLIVET	
Fabienne D'ANGELO	Jean-Pierre GAITET	
Béatrice PFAENDER	Sylvie VIRICEL	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Romain LEBEGUE	89,65 %	29	26	29



## **URBANISME**

# Approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Par délibération du 29/09/2017, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site Patrimonial Remarquable ;

Par délibération du 19/10/2018, le Conseil Municipal a approuvé le périmètre général du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site Patrimonial Remarquable ;

Accusé de réception en préfecture 001-210102497-20200228-DL-20200228-001

Date de télétransmission : 04/03/2020 Date de réception préfecture : 04/03/2020

Par délibération du 22/02/2019, le Conseil Municipal a approuvé le retour à l'ancien périmètre général de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, devenue Site Patrimonial Remarquable, ainsi que la modification du règlement et des secteurs internes de l'ancien périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager;

Par délibération du 26/04/2019, le Conseil Municipal a approuvé la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;

Par délibération du 24/05/2019, le Conseil Municipal a validé les documents composant le dossier pour la présentation des dits documents règlementaires en Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine ;

Par délibération du 17/10/2019, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable ;

Par arrêté AR-20191018-920 du 18/10/2019, le Maire a soumis à enquête publique conjointe le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ainsi que le projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable arrêté par le Conseil Municipal;

L'enquête publique conjointe portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable s'est déroulée du 12/11/2019 au 13/12/2019;

Vingt-quatre contributions ont été émises par voie postale, électronique ou sur le registre d'enquête publique.

La synthèse des observations du public a été remise à la mairie le 20/12/2019. En retour, les réponses de la mairie ont été envoyées au commissaire enquêteur le 07/01/2020 et le 09/01/2020;

Une sollicitation du commissaire enquêteur en date du 20/12/2019 relatif à un délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions motivées pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable, validée par Madame le Maire en date du 20/12/2019.

Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur (avis favorable avec 1 réserve) ont été transmis à la mairie le 23/01/2020.

La liste des modifications apportées ainsi que les réserves et remarques non prises en compte sont annexées à la présente délibération.

Il est précisé que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable sera numérisé au format CNIG (Conseil National de l'Information Géographique) et mis en ligne sur le géoportail de l'urbanisme.

Vu la loi relative à la liberté de création, Architecture et Patrimoine promulguée le 07/07/2016 et à ses décrets d'application ;

Vu les articles L. 631-1 et suivants du Code du Patrimoine relatifs au classement au titres des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'article L. 613-3 du Code du Patrimoine qui indique que « Sur les parties du site patrimonial remarquable non couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur, un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est établi [...] » ;

Accusé de réception en préfecture 001-210102497-20200228-DL-20200228-001

Date de télétransmission : 04/03/2020 Date de réception préfecture : 04/03/2020

Vu l'article L. 631-4 du Code du Patrimoine qui indique que « Il [le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine] est adopté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu ou de carte communal, après accord de l'autorité administrative. » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2017 prescrivant l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site Patrimonial Remarquable;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/10/2018, approuvant le périmètre général du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site Patrimonial Remarquable

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2019, approuvant le retour à l'ancien périmètre général de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, devenue Site Patrimonial Remarquable, ainsi que la modification du règlement et des secteurs internes de l'ancien périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/04/2019, approuvant la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/05/2019, validant les documents composant le dossier pour la présentation des dits documents règlementaires en Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/10/2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu l'avis de la Commission Régionale de Patrimoine et de l'Architecture du 17/09/2019 ;

Vu l'arrêté municipal AR-20191018-920 du 18/10/2019 de mise à enquête publique conjointe du projet du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et du projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 12/11/2019 au 13/12/2019, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de la commission Locale du site Patrimonial Remarquable en date du 10/02/2020 validant les modifications apportées au projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable;

Vu l'accord du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Miribel en date du 25/02/2020;

Considérant que les modifications apportées au projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site Patrimonial Remarquable arrêté le 27/09/2019 ne remettent pas en cause la consistance du projet.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Accusé de réception en préfecture 001-210102497-20200228-DL-20200228-001

Date de télétransmission : 04/03/2020 Date de réception préfecture : 04/03/2020

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'ensemble du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L. 151-43 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents afférents au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable,

DIT que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

TELEVERSE le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Voix pour	16
Voix contre	0
Abstentions	13

# ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 28 février 2020

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur. Le Maire,

Sylvie VIRICEL